

COMPTE RENDU DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 29 MARS 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le DIX FEVRIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle « La Farandole », sous la Présidence de M. Pierre GAUTIER, Maire

PRESENTS : AIPERTI Maryse - ALLAIN Thierry- BARRAS Marinette - BRINGANT Gilbert BUNET Robert - CARTON Claude - CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry - DE PABLOS Olivier - GAUTIER Pierre - GELIN Liliane - HERMITTE Dorella KOZAN Marie-Françoise - LAHURE André - MAILLET Laurence - MOUTTET Manuel - MULE Martine - NETTIT Sophie - PAGLIARA Sylvie - RUMEAU René - RUTLER Béatrice SERRIERE Alain - TOURREL Roger -

REPRESENTES : DARDINIER Virginie (Pouvoir à RUTLER Béatrice)

Secrétaire de Séance : BARRAS Marinette

Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'être présente cette après-midi.

1. Election du Maire

Monsieur CARTON Claude, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la Présidence, le Conseil a choisi pour Secrétaire de séance Madame Marinette BARRAS.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 ; L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'Election d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	23
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	0
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés.....	23
- Blancs	4
- Majorité absolue.....	12
- M. Pierre GAUTIER	19

M. Pierre GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'Adjoint

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 Adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la

Commune disposait, à ce jour, de 5 Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

3. Election des Adjoints

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GAUTIER, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Résultats du premier tour de scrutin

A – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	23
B – Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
C – Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article / 66 du Code Electoral) :	3
D – Nombre de suffrages exprimés (B-C) :	20
E – Majorité absolue :	12

Nombre de suffrages obtenus :

<u>Liste 1</u> :	1 ^{ère} Adjointe : HERMITTE Dorella	20 voix – 3 blancs
	2 ^{ème} Adjoint : SERRIERE Alain	20 voix – 3 blancs
	3 ^{ème} Adjointe : GELIN Liliane	20 voix – 3 blancs
	4 ^{ème} Adjoint : LAHURE André	20 voix – 3 blancs
	5 ^{ème} Adjointe : MAILLET Laurence	20 voix – 3 blancs
	6 ^{ème} Adjoint : BRINGANT Gilbert	20 voix – 3 blancs

Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pierre GAUTIER.
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le Maire expose :

Que nous devons fixer, conformément à l'article L 2123-23 du C.G.C.T., les indemnités de fonction du Maire et conformément à l'article L 2123-24 du C.G.C.T., les indemnités de fonction des Adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, décide :

- De fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 40.52 % de l'indice brut 1015
- De fixer l'indemnité de fonction de chaque Adjoint, au taux maximal, soit 16.50 % de l'indice brut 1015.

5. Désignation des Délégués aux Commissions Communales

Le Maire expose qu'il y a lieu d'élire les délégués au sein des Commissions Communales.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, décide d'élire :

Commission Urbanisme :

- Mmes HERMITTE Dorella – GELIN Liliane – MAILLET Laurence – MULE Martine –
- M. DE PABLOS Olivier – TOURREL Roger

Commission Fêtes et Cérémonies :

- M. SERRIERE Alain – MOUTTET Manuel – ALLAIN Thierry – RUMEAU René
- Mme NETTIT Sophie – RUTLER Béatrice

Commission Travaux Neufs :

- Mmes MAILLET Laurence – HERMITTE Dorella –
- M. LAHURE André – BRINGANT Gilbert – DE PABLOS Olivier – RUMEAU René

Commission Associations :

- M. LAHURE André – SERRIERE Alain

Commission RCSC :

- M. SERRIERE Alain – DE PABLOS Olivier

Commission Ecoles :

- Mmes GELIN Liliane – RUTLER Béatrice – DARDINIER Virginie – MULE Martine
- M. SERRIERE Alain – MOUTTET Manuel – BUNET Robert
-

Commission Communication :

- M. GAUTIER Pierre – CARTON Claude
- Mmes KOZAN Marie-Françoise – NETTIT Sophie

Commission Jeunesse / Sports :

- Mme RUTLER Béatrice
- M. SERRIERE Alain – MOUTTET Manuel – BUNET Robert – RUMEAU René

Commission Sécurité :

- M. LAHURE André – DE PABLOS Olivier – RUMEAU René

Commission Finances :

- M. LAHURE André – CARTON Claude
- Mme GELIN Liliane

6. Désignation des Délégués Syndicaux

Le Maire expose qu'il y a lieu d'élire les délégués au sein des Comités ou Syndicats Intercommunaux, des Syndicats Mixtes et des Associations à caractères social.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, décide d'élire :

Pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement :

- Titulaires : SERRIERE Alain – BRINGANT Gilbert – TOURREL Roger
- Suppléants : GAUTIER Pierre – DE PABLOS Olivier – LAHURE André

Pour le Syndicat d'Electrification :

- Titulaires : HERMITTE Dorella – GAUTIER Pierre
- Suppléants : GELIN Liliane – DE PABLOS Olivier

Pour le Syndicat des Chemins et Cours d'Eau :

- Titulaires : MAILLET Laurence – HERMITTE Dorella
- Suppléants : GAUTIER Pierre – BRINGANT Gilbert

Pour le SIVED :

- Titulaires : SERRIERE Alain – RUMEAU René
- Suppléants : RUTLER Béatrice – MULE Béatrice

Pour La Défense :

- Titulaire : SERRIERE Alain
- Suppléant : LAHURE André

Pour le PIDAF :

- Titulaires : BRINGANT Gilbert – TOURREL Roger
- Suppléants : BARRAS Marinette – HERMITTE Dorella

Pour le SIVU de la Loube :

- Titulaires : SERRIERE Alain - RUMEAU René
- Suppléant : TOURREL Roger
-

SIVU DE L'ISSOLE :

- Titulaires : SERRIERE Alain – CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
- Suppléants : RUTLER Béatrice – DARDINIER Virginie

Pour le SYMIELEC du Var :

- Titulaire : GELIN Liliane
- Suppléant : HERMITTE Dorella

Pour la Mission Locale :

- Titulaire : GELIN Liliane
- Suppléant : BARRAS Marinette

Pour l'Association des Communes Forestières du Var :

- Titulaire : TOURREL Roger
- Suppléant : MAILLET Laurence

Pour le SIVU du Train Touristique :

- Titulaires : RUTLER Béatrice – ALLAIN Thierry
- Suppléants : DARDINIER Virginie – BRINGANT Gilbert

Pour l'Association des Usagers du Balançan :

- Titulaire : CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
- Suppléant : SERRIERE Alain

Pour l'Association Aide et Service à Domicile :

- Titulaire : GELIN Liliane
- Suppléant : DARDINIER Virginie

7. Election du bureau de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire expose :

Que le Code des Marchés Publics dispose que la Commission d'Appel d'Offres, comprend, outre le Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, décide d'élire :

Délégués Titulaires :

- M. ALLAIN Thierry
- Mme MAILLET Laurence
- M. RUMEAU René

Délégués Suppléants :

- Mme NETTIT Sophie
- Mme HERMITTE Dorella
- M. CARTON Claude

Elus à l'unanimité.

8. Election du bureau du C.C.A.S.

Le Maire expose :

Qu'il y a lieu d'élire les délégués au sein du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, décide d'élire :

Déléguées Titulaires :

- Mme GELIN Liliane
- Mme BARRAS Marinette
- Mme KOZAN Marie-Françoise
- Mme AIPERTI Maryse
-

Elus à l'unanimité.

9. Attributions déléguées au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'Article L2122-22 du C.G.C.T. autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence et propose au Conseil Municipal de lui confier les délégations légales pour la durée de son mandat.

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation et le règlement des marchés de travaux, des MAPA, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, après avis du C.C.A.S. ;
- 5- De passer des contrats d'assurance ;
- 6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 200.000 € ;
- 11- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €

La séance est levée à 16 h 00

Le Maire,

Pierre GAUTIER